|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Marché n° 508 |  |  |
| Travaux d’aménagement de la déviation provisoire de la voie communale ALLAINES-BOUCHAVESNES  **Acte d’Engagement**  **Annexe 4 : Modèle de charte de confidentialité du projet CANAL SEINE NORD EUROPE** |  |  |
| 08/08/2024 |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Émetteur** | **Marché cible** | **Secteur** | **Phase** | **Classement** | **Domaine** | **Ouvrage** | **Type doc** | **Num.** | **Ind.** |
| CSNE | M508 | 5 | C | MARC | ACHA | VCALL | ACEN | 2000-04 | A |

SOMMAIRE

[1. Définition des Informations Confidentielles 4](#_Toc146115719)

[2. Engagement de non-divulgation et de prévention des conflits d’intérêts 5](#_Toc146115720)

[3 Durée de la Charte de Confidentialité du Projet CSNE 6](#_Toc146115721)

[4 Loi applicable – Litiges 7](#_Toc146115722)

**Annexe n° 4**

**Modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe**

**PREAMBULE :**

Le Canal Seine-Nord Europe (le « Projet CSNE ») est le maillon central du projet prioritaire européen Seine-Escaut. Ce projet européen consiste en la réalisation d’une liaison fluviale à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas au sein du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée pour relier plus efficacement les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France et de l’Europe.

Le Canal Seine-Nord Europe permettra de désenclaver le bassin de la Seine en le reliant aux 20 000 km du réseau fluvial européen à grand gabarit et de leur réseau de ports intérieurs et l’approfondissement de l’hinterland des ports maritimes français.

Au jour de la signature de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE, la maîtrise d’ouvrage de celui-ci est confiée à la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), établissement public local dont le siège est situé 23, place d’Armes – 60200 Compiègne (ci-après désigné le « Maître d’Ouvrage »). Toutefois, conformément aux dispositions de l’article 14 de ladite ordonnance, au fur et à mesure de l’achèvement des tronçons du CSNE, le domaine public fluvial géré par la SCSNE sera confié par arrêté du ministre chargé des transports à Voies Navigables de France (VNF). Une convention entre la SCSNE et VNF fixera les conditions et modalités de transfert en vue de garantir la continuité de fonctionnement et de gestion de l’infrastructure fluviale. L’ensemble des droits et obligations contractés par la SCSNE en tant que maître d’ouvrage du Projet CSNE seront alors transférés à VNF. En conséquence, dans l’hypothèse où, à cette date, les engagements objets de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE seraient toujours applicables (cf. point 3 ci-dessous), le Signataire restera tenu envers VNF, dans les mêmes conditions et ce sans possibilité de se délier d’une quelconque façon, de son engagement.

En tant que salarié de l’opérateur économique identifié ci-dessous (ci-après désigné l’ « Opérateur économique », que ce dernier soit titulaire d’un marché public attribué par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du Projet CSNE ou sous-traitant d’une entreprise principale elle-même attributaire d’un tel marché public) ou lié à ce même Opérateur économique par un quelconque contrat au titre duquel il intervient personnellement au sein du Projet CSNE, le Signataire pourra disposer d’Informations Confidentielles relatives à la conduite du Projet CSNE strictement nécessaires à sa mission.

1. Définition des Informations Confidentielles

**1.1** Sont qualifiées d’« Informations Confidentielles » au sens de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE les faits, informations, études, documents et décisions relatifs au Projet CSNE, quels qu’en soient la nature, la forme et le support, qui seront communiqués au Signataire par l’Opérateur économique, par le Maître d’Ouvrage ou par tout tiers dans le cadre de l’exécution du Projet CSNE, dont il aura connaissance ou qu’il produira et/ou élaborera lui-même dans ce même cadre.

**1.2** Toutefois, ne sont pas des « Informations Confidentielles » les informations qui :

**(a)** étaient en la possession du Signataire et/ou de l’Opérateur économique avant l’entrée en vigueur de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE ; ou

**(b)** ont été licitement obtenues par le Signataire et/ou l’Opérateur économique d’un tiers qui était lui-même autorisé à les divulguer ; par essence, la présente exception ne s’applique pas aux informations transmises par des tiers qui s’avèrent être eux-mêmes soumis au dispositif de confidentialité mis en œuvre dans le cadre du Projet CSNE, ces informations constituant par nature des Informations Confidentielles ; ou

**(c)** étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou qui y sont tombées autrement que par un manquement du Signataire et/ou de l’Opérateur économique aux exigences de confidentialité auxquels ils sont chacun soumis dans le cadre du Projet CSNE ; ou

**(d)** ont fait l’objet d’une divulgation rendue nécessaire par application d’une décision d’une autorité administrative ou judiciaire ; dans cette hypothèse, le Signataire et/ou l’Opérateur économique doivent toutefois en informer le Maître d’Ouvrage dans les plus brefs délais afin de limiter la communication à ce qui est strictement nécessaire pour répondre à la disposition légale ou réglementaire ou à l’injonction administrative ou judiciaire ; cela vaut notamment en cas de demande de communication de toute pièce formulée par un tiers en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d’amélioration des relations entre l’administration et le public, aujourd’hui codifiée au Livre III du Code des relations entre le public et l’administration.

2. Engagement de non-divulgation et de prévention des conflits d’intérêts

**2.1** Le Signataire s'engage :

**(a)** à ne pas, sauf autorisation préalable et écrite du Maître d’Ouvrage, divulguer les Informations Confidentielles à quiconque autre qu'une personne morale soumise au dispositif de confidentialité mis en œuvre dans le cadre du Projet CSNE ou qu’une personne physique elle-même engagée par la signature de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE ; toutefois, et quand bien même lesdites personnes physiques ou morales sont soumises au dispositif de confidentialité du Projet CSNE, le Signataire ne peut leur transmettre que des Informations Confidentielles strictement nécessaires à la bonne exécution des prestations pour lesquels ils sont en interface, à l’exclusion de toute autre Information Confidentielle dont le Signataire serait en possession ;

**(b)** à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles relatives à l'exécution de sa mission dans le cadre du Projet CSNE ;

**(c)** afin d’éviter tout conflit d’intérêts avec la mission qu’il mène dans le cadre du Projet CSNE,à s’abstenir de nouer tout contact et d’apporter une quelconque assistance à tout tiers qui, dans un domaine ayant un lien quelconque avec le Projet CSNE, pourrait se fonder sur les informations ainsi obtenues en vue notamment de sa participation à toute consultation initiée par le Maître d’Ouvrage dans ce cadre ;

Dans l’hypothèse où le Signataire se trouverait en situation de ne pas pouvoir respecter cet engagement, il lui appartient de le signaler immédiatement à l’Opérateur économique, lequel doit en référer au Maître d’Ouvrage ; en tout état de cause, le Signataire s’abstient formellement de toute action identifiée comme susceptible d’engendrer un conflit d’intérêts ;

**(d)** de manière particulière, à inclure dans les courriels qu’il adresse un rappel automatique de l’interdiction de transférer ces derniers à d’autres destinataires non-signataires de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE ; de même, les courriels relatifs à l’exécution du Projet CSNE doivent être sortis des boîtes à lettres générales et être stockés dans des boîtes à lettres spécifiques et protégées ;

**(e)** de manière générale, à informer sans délai le Maître d’Ouvrage et l’Opérateur économique de toute situation à même de constituer une violation des présentes dispositions.

**2.2** La liste globale des personnes physiques et morales ayant signé la Charte de Confidentialité du Projet CSNE ou soumises au dispositif de confidentialité du Projet CSNE et avec lesquelles l’Opérateur économique est en interface est établie par le Maître d’Ouvrage. Il appartient à l’Opérateur économique de soumettre toute demande de vérification de cette liste au Maître d’Ouvrage avant que le Signataire puisse échanger des Informations Confidentielles avec l’une quelconque de ces personnes.

**2.3** Afin de constituer la liste globale évoquée au point 2.2 ci-dessus, le Signataire est informé que l’Opérateur économique transmet au Maître d’Ouvrage les informations suivantes concernant chacun de ses personnels et intervenants signataires de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE :

Nom, prénom, entreprise et service de rattachement, qualité/fonction.

Ces données sont incluses dans un fichier informatique dont les informations sont réservées à l’usage des services de l’Opérateur économique et du Maître d’Ouvrage.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés*, le Signataire déclare être parfaitement informé de son droit à pouvoir obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant auprès de l’Opérateur économique.

**2.4** Le Signataire est informé que la méconnaissance par ses soins des exigences de confidentialité et de prévention des conflits d’intérêts objets de la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE peut entraîner des poursuites à son égard ainsi que des sanctions à l’encontre de l’Opérateur économique, dont notamment la résiliation du marché public que lui a attribué le Maître d’Ouvrage dans le cadre du Projet CSNE ou la résiliation du marché public attribué à l’entreprise principale pour laquelle l’Opérateur économique intervient en tant que sous-traitant.

3 Durée de la Charte de Confidentialité du Projet CSNE

La Charte de Confidentialité du Projet CSNE prend effet à compter de sa date de signature et expire cinq (5) ans après la plus proche des dates suivantes :

la cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations liant l’Opérateur économique au Maître d’Ouvrage dans le cadre du Projet CSNE ; dans l’hypothèse où l’Opérateur économique se trouve être titulaire d’un marché public attribué par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du Projet CSNE ou agit en qualité de sous-traitant d’une entreprise principale elle-même titulaire d’un tel marché public, cette date correspond à l’expiration ou la résiliation, pour quelque cause que ce soit, dudit marché public ; ou

la cessation, pour quelque cause que ce soit, du contrat, quelle qu’en soit la nature, unissant le Signataire à l’Opérateur économique et en application duquel le Signataire intervient au sein du Projet CSNE.

Par exception, les engagements du Signataire en matière de prévention des conflits d’intérêts, tels que définis à l’article 2.1.c) ci-dessus, expireront en toutes hypothèses à la plus proche des dates suivantes :

6 mois après la cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations liant l’Opérateur économique au Maître d’Ouvrage dans le cadre du Projet CSNE ;

6 mois après la cessation, pour quelque cause que ce soit, du contrat, quelle qu’en soit la nature, unissant le Signataire à l’Opérateur économique et en application duquel le Signataire intervient au sein du Projet CSNE.

4 Loi applicable – Litiges

Le Signataire reconnaît que la présente Charte de Confidentialité du Projet CSNE est soumise à l’application de la loi française et que tout différend relatif à sa validité, à son interprétation ou à son exécution relève de la seule compétence des juridictions françaises.

**Formule à reprendre de manière manuscrite ci-dessous**

Je, soussigné(e) (Nom / prénom / qualité) [à compléter], salarié(e) de l’Opérateur économique [dénomination à compléter], [forme sociale], immatriculé au RCS de [à compléter], sous le n° [à compléter] **[ou équivalent si Opérateur économique étranger]**, lequel intervient dans le cadre du Projet CSNE en qualité de [à compléter], ci-dessus désigné le « Signataire », reconnaît, à titre personnel, avoir pris connaissance de la Charte de Confidentialité du Projet CSNE, en accepter les termes sans réserve et m’engage à les respecter jusqu’au terme identifié au point 3 ci-dessus. Je suis informé(e) que la méconnaissance des principes de confidentialité et prévention des conflits d’intérêts qu’elle contient pourrait m’exposer à des poursuites et exposer l’Opérateur économique à d’éventuelles sanctions.